

## ARRÊTE MUNICIPAL N°68/2024/PM

**OBJET :** Occupation temporaire du domaine Public, Chasse aux œufs à la Combe des Bourguignons.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des Offices Municipaux de la ville de Marguerittes, pour organiser la chasse aux œufs à la Combe des Bourguignons, quartier Trahusse à 30320 Marguerittes le Dimanche 31 Mars 2024 de 08h00 à 13h00 (**en cas de mauvais temps report au lundi 01 Avril 2024**),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

### ARRETE

Article 1 : Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des Offices Municipaux de la ville de Marguerittes sont autorisés à occuper la Combe des Bourguignons, le parking et le Mazet de la Combe, quartier Trahusse à 30320 Marguerittes le Dimanche 31 Mars 2024 de 08h00 à 13h00 (**en cas de mauvais temps report au lundi 01 Avril 2024**) sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Cette chasse aux œufs est ouvert aux enfants de 2 à 12 ans sous la responsabilité de leurs parents.

Article 3 : Les demandeurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des Offices Municipaux de la ville de Marguerittes.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Mars deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public